

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de Drummond
Municipalité de Saint-Lucien
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ
par le soussigné, Michael Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite
municipalité

Que le conseil municipal de Saint-Lucien a adopté le 2^{ème} projet de règlement 2022-165 pour la modification du règlement numéro 2022-156 concernant le Règlement d'emprunt pour la municipalisation du Domaine des Bouleaux lors de la session ordinaire qui s'est tenue le lundi 14 novembre 2022, à 19h30.

Le conseil de la municipalité de Saint-Lucien apporte les modifications nécessaires au règlement numéro 2022-156 qui se liront comme suit :

2^{ÈME} PROJET DE RÈGLEMENT 2022-165 POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2022-156 CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA MUNICIPALISATION DU DOMAINE DES BOULEAUX

ARTICLE 1

Le préambule de la modification du règlement 2022-156 sera rajouté au préambule initial et fera partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, soit un montant de 738 444,58 \$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur visé appelé ici Domaine des Bouleaux, tel que décrit à l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 3

Ajout de l'article 5.1 se lisant comme suit :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25% de l'emprunt soit un montant de 246 148,19 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Les modifications du règlement entreront en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Lucien, ce 15^{ème} jour de novembre 2022



Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier

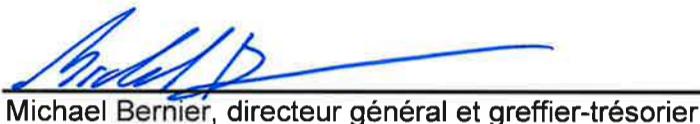
CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

2^{IE}ME PROJET DE RÈGLEMENT 2022-165 POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2022-156 CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA MUNICIPALISATION DU DOMAINE DES BOULEAUX

Je, sousigné Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Bureau municipal, 5280, 7^e rang, Saint-Lucien
- Centre communautaire, 5350, 7^e rang, Saint-Lucien
- Site WEB de la Municipalité
- Page Facebook de la Municipalité

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15^e jour du mois de novembre 2022 à 13 h 00.



Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier